



CRIIRAD

Commission de Recherche
et d'Information Indépendantes
sur la Radioactivité
471 av. V. Hugo 26000 Valence
Courriel : contact@criirad.org
Tel. 04 75 41 82 50

Valence, le 10 décembre 2010

Monsieur Michel CAMUX
Préfecture du Val-de-Marne
21-29 ter avenue du Général De Gaulle
94011 CRETEIL CEDEX

**Objet : demande de communication de documents administratifs
relatifs à l'environnement / Pollution au tritium à St-Maur-des-Fossés**

Envoi par courrier RAR et courriel à prefecture@val-de-marne.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

Créée en mai 1986, au lendemain de l'accident de Tchernobyl, notre association est spécialisée dans les questions relatives à la radioactivité et aux rayonnements ionisants. Elle s'est récemment intéressée à la **contamination survenue dans les locaux de la société 2M Process, 22 rue Parmentier, à Saint-Maur-des-Fossés** (La Varenne-Saint-Hilaire) et a étudié, dans ce cadre, les notes d'information publiées par l'IRSN. Les données qui ont été diffusées restent cependant très incomplètes. Afin d'approfondir nos recherches, nous souhaitons pouvoir disposer d'informations précises sur la chronologie des interventions, les caractéristiques du terme source et l'état de contamination du bâtiment 2M Process et de son environnement avant et après assainissement.

Nous avons donc l'honneur de vous solliciter pour obtenir communication, sous forme de fichiers informatiques ou de photocopies, des documents administratifs suivants :

1. le rapport présentant l'état de contamination du bâtiment de 2M Process et de son quartier **avant** la mise en œuvre des opérations de décontamination et de confinement (rapport complet avec inventaire et résultats des analyses réalisées à l'intérieur des locaux et de l'évaluation de l'activité de l'air extérieur en fonction de la distance) ;
2. le rapport décrivant les opérations de décontamination des locaux, d'obturation des aérations et de retrait des sources radioactives et documentant le niveau de **contamination résiduelle** du bâtiment de 2M Process. Nous souhaitons également obtenir l'inventaire et l'état radiologique des objets, matériaux et déchets retirés du site ;
3. le dossier scientifique relatif au **tamis moléculaire** (activité totale et formes physico-chimiques du tritium, taux d'émanation en fonction de la configuration de l'appareil...) ainsi que les dates et conditions de son transport et de son séjour dans le Val-de-Marne ;
4. le dossier présentant **les hypothèses retenues** pour la reconstitution des doses de rayonnement reçues par les salariés de 2M Process et les habitants de Saint-Maur-des-Fossés ;
5. **les décisions administratives prises pour engager le chantier de décontamination et procéder à l'enlèvement du tamis moléculaire.**

Ces documents sont communicables notamment au titre des dispositions des articles L.124-1 et suivants du Code de l'environnement, dans les conditions définies par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative au droit d'accès aux documents administratifs.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sincères et respectueuses salutations

Pour la CRIIRAD, la directrice,
Corinne CASTANIER